



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/922

S/17651

22 novembre 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 21, 72, 84, 131 et 132
de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 22 novembre 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser le texte du communiqué publié par les vice-ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora le 21 novembre 1985, à l'issue de la dernière réunion de plénipotentiaires des pays d'Amérique centrale et du Groupe de Contadora, qui s'est tenue à Panama les 19, 20 et 21 novembre 1985.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 21, 72, 84, 131 et 132 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Arq. David SAMUDIO

ANNEXE

Communiqué publié à Panama le 21 novembre 1985 par les
vice-ministres du Groupe de Contadora

Les représentants plénipotentiaires du Groupe de Contadora publient le communiqué suivant à l'issue des séances de travail qu'ils ont tenues avec leurs collègues de pays d'Amérique centrale :

1. Le 21 novembre 1985 a marqué le terme du délai de 45 jours fixé par les ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale et du Groupe de Contadora lors de leur réunion des 12 et 13 septembre 1985 pour l'examen exclusif des aspects non réglés de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale relatifs aux manoeuvres militaires, à la limitation et à la réduction des armements, aux mécanismes d'exécution et de suivi des engagements en matière de sécurité et de politique, et aux aspects opérationnels tels que l'entrée en vigueur, l'intégration et le fonctionnement des mécanismes d'exécution, leur budget et leur siège.
2. Les points de vue et propositions des gouvernements des cinq pays d'Amérique centrale ont été examinés au cours des réunions tenues du 7 au 10 et du 17 au 19 octobre. Lors des délibérations qui ont eu lieu du 19 au 21 novembre, les représentants plénipotentiaires du Groupe de Contadora ont soumis à leurs homologues des pays d'Amérique centrale de nouvelles propositions tendant à un rapprochement des diverses positions afin de permettre la négociation.
3. La présente session a permis de résoudre les questions relatives aux mécanismes d'exécution et de suivi, et aux dispositions finales de l'Accord. Elle a permis aussi d'examiner de nouveaux critères proposés par le Groupe de Contadora pour la négociation sur les manoeuvres militaires et la limitation et la réduction des armements.
4. Les représentants plénipotentiaires du Groupe de Contadora soumettront à leurs ministres des relations extérieures un rapport sur l'état d'avancement de la négociation afin qu'ils décident de la suite de l'action diplomatique et du processus de pacification de la région. Ils leur communiqueront aussi la demande des gouvernements des Etats d'Amérique centrale de poursuivre la négociation dans le cadre de Contadora jusqu'à l'obtention d'un accord définitif.
5. Il convient de souligner que la poursuite du processus de négociation et la recherche de solutions négociées exigent la participation sans réserve des gouvernements des Etats d'Amérique centrale et une volonté politique qui permette de tenir les engagements prévus par l'Accord.
6. Les représentants plénipotentiaires du Groupe de Contadora remercient une fois encore le Gouvernement panaméen de son hospitalité qui a facilité le déroulement de leurs travaux.
